



<p>6.2.2</p> <p>NUMBER: ADM 002</p> <p>SUBJECT: <u>ADVOCACY ON BEHALF OF THE POOR BY THE SOCIETY OF SAINT. VINCENT DE PAUL</u></p> <p>DATE ADOPTED: FEBRUARY 10, 2006</p> <p>PURPOSE: To establish clear lines of authority as it relates to advocacy on behalf of the poor by members of the Society in Canada.</p> <p>POLICY: It is the duty of all members of the Society to become familiar with and abide by the Society of Saint Vincent de Paul National Council of Canada Advocacy Guidelines document.</p> <p>PROCEDURE: All Presidents will ensure that Conferences and Councils are aware of this policy and have an up-to-date copy of the National Council of Canada Advocacy Guidelines available.</p> <p>ACCOUNTABILITY: All Presidents of Councils and Councils to the next higher level.</p> <p>LOCAL RESPONSIBILITIES: The Presidents of Conference and Councils will ensure understanding and compliance with this policy.</p> <p>To seek guidance and clarification from the next higher Council President when unsure about related issues or concerns.</p> <p>REFERENCE: <u>Operations Manual:</u> National Guidelines for Advocacy (8.1)</p>	<p>6.2.2</p> <p>NUMÉRO : ADM 002</p> <p>SUJET : <u>PRISE DE POSITION AU NOM DES PAUVRES PAR LA SOCIÉTÉ DE SAINT- VINCENT DE PAUL</u></p> <p>DATE D'ADOPTION : 10 FÉVRIER 2006</p> <p>OBJECTIF : Établir une ligne hiérarchique claire relativement à la prise de position au nom des pauvres par les membres de à Société canadienne.</p> <p>POLITIQUE : Il est du devoir de tous les membres de la Société de se familiariser avec les Directives du Conseil national sur la prise de position de la Société de Saint-Vincent de Paul du Canada et de s'y conformer.</p> <p>PROCÉDURE : Tous les présidents verront à ce que les conférences et conseils soient au courant de la présente politique et aient en mains un exemplaire à jour des Directives du Conseil national sur la prise de position du Canada.</p> <p>IMPUTABILITÉ : Tous les présidents des conseils et les conseils devant l'instance de niveau supérieur.</p> <p>RESPONSABILITÉS LOCALES : Les présidents des conférences et conseils devront assurer la compréhension de la présente politique et la conformité envers celle-ci.</p> <p>Voir à se faire conseiller et à obtenir des clarifications auprès du président du conseil de niveau supérieur s'il y a des doutes sur les questions et préoccupations relatives à la présente politique.</p> <p>RÉFÉRENCE : <u>Manuel des opérations:</u> Directives nationales - Prise de position (8.1)</p>
--	--